

# Veyrier-Patrimoine

(association régie par la loi du 1er juillet 1901)

## statuts

**Mise à jour** des statuts de l'association,  
approuvée par l'assemblée générale du  
**17 mars 2010**

\*\*\*\*\*

### **article 1** *dénomination*

L'association est dénommée "**Veyrier-Patrimoine**".

### **article 2** *objet*

L'association a pour objet la mise en valeur du patrimoine du village de Veyrier-du-Lac.

### **article 3** *siège social*

Le siège social est fixé à l'adresse du président.

### **article 4** *durée*

Créée le 11 avril 2000, l'association a une durée illimitée.

### **article 5** *composition*

L'association est composée

- \* d'un membre de droit, en la personne morale de la Municipalité de Veyrier-du-Lac, représentée par son Maire
- \* de membres fondateurs, dont la liste est la suivante :
  - Mesdames Simone MONGE et Monique PLÉ
  - Messieurs André LAVOREL (†), Bernard PREMAT et Henri TARDIVEL (†)
- \* de membres honoraires
- \* de membres actifs et d'adhérents.

### **article 6** *admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées, les demandes retenues étant entérinées par l'assemblée générale.

## **article 7** *membres*

- sont membres actifs les personnes ayant versé leur cotisation
- sont membres honoraires, par décision de l'assemblée générale, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

## **article 8** *démission - radiation*

La qualité de membre se perd par

- la démission
- le décès
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour absence de paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **article 9** *ressources*

Les ressources de l'association proviennent

- des cotisations de ses membres
- des subventions (État, Région, Département, Commune,...)
- du produit des publications réalisées par l'association
- des différentes actions organisées par l'association.

## **article 10** *conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil élit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- une ou un président
- une ou un vice-président
- une ou un secrétaire
- une ou un trésorier.

## **article 11** *réunions du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante.

## **article 12** *assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée, à bulletins secrets, procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

### **article 13** *assemblée générale extraordinaire*

S'il en est besoin ou sur demande de la moitié + un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12, qui, à la majorité des membres présents ou représentés, décidera des modifications statutaires et de la dissolution éventuelle de l'association et, dans ce cas, de la dévolution de ses biens, ou de tout autre objet relevant de sa compétence.

### **article 14** *pouvoirs*

Pour les assemblées, le nombre de pouvoirs est limité à 1 par membre présent.

### **article 15** *cotisation*

Tout membre fondateur ou actif est tenu de verser une cotisation annuelle, dont le montant est ratifié par l'assemblée générale.

### **article 16** *réglement intérieur*

Si nécessaire, le conseil d'administration est habilité à établir un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'assemblée générale.

### **article 17** *formalités*

L'association mandate le président pour accomplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

*le secrétaire*  
Pierre SIMON

*la présidente*  
Marie-Antoinette GIRAUD

*le trésorier*  
Jean MIGNOT